



Commune de

COURGENAY

ADMINISTRATION

COMMUNALE

Information à la population

Assemblée communale ordinaire

le lundi 8 décembre 2025 à 20h00 au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée communale du 26 mai 2025
2. Budget 2026 : investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au conseil communal pour se procurer le financement et consolider le cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
 - a. La mise en place des 2 mesures suivantes liées au plan de mobilité pour le montant de CHF 200'000.00 :
 - a1. mise en zone 30 du village de Courtemautry pour un montant de CHF 60'000.00
 - a2. création d'un arrêt du bus LHand à la « Pierre-Percée » pour un montant de CHF 140'000.00
 - b. Le redimensionnement du collecteur de la rue « Haute-Rive » pour un montant de CHF 200'000.00
 - c. L'achat et rénovation/réaménagement du bâtiment sis Rue Paul Montavon 14 sur la parcelle n° 276, propriété de la Poste Immobilier SA pour un montant de CHF 1'000'000.00
3. Budget 2026 : Comptes de résultats : prendre connaissance et approuver la quotité d'impôt, les taxes communales ainsi que le budget 2026
4. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1. peut être consulté au panneau d'affichage situé à l'entrée du bâtiment de la Mairie ou sur le site internet www.courgenay.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée communale ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'Assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget mentionné sous chiffre 3 et le rapport préliminaire peuvent être consultés à la Recette communale ou sur le site internet www.courgenay.ch.

Le traditionnel vin chaud sera servi après l'assemblée communale

Conteneurs semi-enterrés (MOLOK)

Le conseil communal, en collaboration avec le SidP, souhaite vous rappeler que seuls les sacs taxés du SidP sont autorisés dans les conteneurs. Les déchets en vrac ou dans des sacs non conformes sont **interdits**.

Pour des questions de respect et de tranquillité publique, il est **interdit** de déposer des sacs taxés dans les conteneurs semi-enterrés entre 20h00 et 06h00.



www.courgenay.ch

CONSEIL COMMUNAL ★★

Rue Pierre-Péquignat 4, 2950 Courgenay
Téléphone 032 471 01 30 - M : info@courgenay.ch



Commune de

COURGENAY

ADMINISTRATION COMMUNALE

Selon l'art. 32 du règlement communal sur la gestion des déchets, les infractions sont passibles d'une amende jusqu'à **CHF 5'000.00**.

Des contrôles seront effectués.

Information sur l'eau potable

Conformément à l'ordonnance sur les denrées alimentaires, la Commune informe la population que les analyses effectuées régulièrement dans la localité concernant la qualité de l'eau du réseau confirment que celle-ci est potable.

Qualité hygiénique	les échantillons microbiologiques prélevés jusqu'ici présentent des valeurs inférieures aux prescriptions légales. L'eau potable est hygiéniquement propre.		
Qualité chimique	dureté de l'eau	28,9 °f → eau dure	
	nitrates	17.4 mg/l	
	Le seuil de tolérance est fixé à 40 mg nitrates par litre pour l'eau potable.		
	La qualité chimique de l'eau potable est conforme aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires		
Origine de l'eau	60.15 % de l'eau potable provient des sources du Mennelet 9.40 % de l'eau potable provient des nappes de Champs-Fallat livrée par le réseau A16 30.45 % de l'eau potable provient des sources du Betteraz et de l'Ante livrée par la commune de Porrentruy		
Traitement de l'eau	eau de source du Mennelet	: désinfection par UV puis protection du réseau par ajout de chloration	
	eau de Champs-Fallat	: désinfection par UV puis protection du réseau par ajout de chloration	
	eau commune de Porrentruy	: ozonation / charbon actif puis protection du réseau par ajout de chloration	
Autres informations	les résultats détaillés des analyses bactériologiques et chimiques sont à votre disposition au bureau communal		

Pour des informations complémentaires vous pouvez vous adresser au responsable du service des eaux, M. Paul Secone au 032/471.01.37 ou par courriel à servicedeseaux@courgenay.ch.



Courgenay, le 12 novembre 2025 / 31

Le Conseil communal